



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 SEPTEMBRE 2025

En l'an 2025, le mardi 2 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le jeudi 28 août, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (9) : M. Henri BAUDET, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Valérie MALOT, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents (5) : M. Marcel BLANC, M. André BATAILLE, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, Mme Françoise MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Valérie MALOT

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, Mme Valérie MALOT, Secrétaire de séance.

2. Approbation des procès-verbaux des conseil précédents

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente le compte-rendu des Délégations du Maire.



Commande Publique

- Convention d'assistance juridique – Année 2025 – FIDAL – 185,00 € ht / heure + 5% pour frais de dossiers
- Remplacement fourches sur CAT TH 220 – BLUMAQ – 2 600,00 € ht
- Remplacement volant moteur et réservoir AdBlue sur Volkswagen CRAFTER – SCALA PERPIGNAN – 3 380,44 € ht

Urbanisme

- Décision du Maire d'ester en justice N° 2025_108 SARL HMC c/ Commune de Bolquère

Domaine et Patrimoine

- Honoraires pour division en volume – Bâtiment Luge / Club Piou-Piou – PANGÉO CONSEIL – 5 900,00 € ht
- Honoraires pour division en volume – Bâtiment École / Dojo – PANGÉO CONSEIL – 5 900,00 € ht

4. Commande Publique (CP)

a. 1.1 – Marché public de prestation – MOE Architecte – Boulodrome couvert

Monsieur le Maire rappelle le travail de la commission boulodrome qui s'est réunie le mercredi 27 août à 18h30.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente la dernière version de la proposition architecturale et de maîtrise d'œuvre déposée par AïO Studio.

En présentant les plans, il précise que la nature du sol du bâtiment est en cours de réflexion mais qu'il sera en tout état de cause conforme aux besoins pour la pratique de la pétanque.

Il rappelle également que le boulodrome sera conforme aux normes fédérales tant pour la hauteur de jeu que pour les dimensions des pistes de boules sur la base de huit pistes réglementaires.

Après la présentation des premières esquisses tant d'un point de vue esthétique que fonctionnel ainsi que d'un point de vue coût de réalisation, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Mme DELCASSO-DEJOUX fait remarquer que la Commission Marché n'a pas été consultée et que ce marché de maîtrise d'œuvre n'a pas fait l'objet d'un appel d'offre formalisé mais seulement d'une consultation simple de trois architectes au motif que les honoraires seraient en dessous de quarante mille euros hors taxes.

Elle s'inquiète des risques de requalification des marchés conclus sous le régime dérogatoire sans publicité ni mise en concurrence préalable si les honoraires devaient dépasser ce seuil dans la mesure où d'autres architectes ont présenté une esquisse et des conséquences que cela pourrait avoir sur les éventuelles demandes de subventions qui seront déposées ultérieurement et qui doivent être alignées aux règles des marchés.

Elle indique que la valeur du marché à prendre en compte correspond à la somme des prestations sollicitées : ingénieur structure, ingénieur thermique, SPS, acoustique, etc.

Monsieur HUG intervient et rappelle que cette attribution a déjà été repoussée afin que la question soit juridiquement analysée et bordée par nos avocats ; ce que confirme Monsieur LIÉGEOIS, interpellé à ce sujet.

Mme DELCASSO-DEJOUX ajoute que la commission Marchés a justement pour rôle de statuer sur ces sujets et affirme que tous les honoraires font partie de la maîtrise d'œuvre.

Revenant sur la conception du bâtiment, Monsieur BLANIC suggère d'étudier des ouvertures les plus larges possibles sur la façade donnant sur le stade pour permettre la meilleure ventilation possible et une accessibilité renforcée pour les différentes manifestations qui pourront y être organisées.

Monsieur ROSELL rejoints Monsieur BLANIC sur les ouvertures vitrées mais évoque plutôt la maximisation de l'éclairage naturel.

À Madame DELCASSO-DEJOUX qui s'inquiète de la nature du sol prévu et de l'accessibilité à des engins et véhicules plus ou moins lourds, Monsieur CARTIER répond qu'un terrain stabilisé convient parfaitement à une circulation ponctuelle.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est prévu que la partie accueil puisse être utilisée indépendamment de la partie pratique sportive.

Sur la question du chauffage de l'enceinte sportive, Monsieur le Maire et Monsieur CARTIER font remarquer qu'un branchement à la chaudière bois du stade est en attente et sera réalisable avec une puissance suffisante, d'autant plus qu'au moment de la réalisation de la chaufferie, un projet Boulodrome-Maison de la chasse était déjà à l'étude ; tout cela pour répondre également à l'inquiétude de Mme DELCASSO-DEJOUX sur nos capacités en matière de chaudières bois.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire, considérant la proposition architecturale et la proposition d'honoraires pour la mission complète de maîtrise d'œuvre s'établissant à 27 000 € HT correspondant à 6% du budget travaux prévisionnels arrêté à 450 000 € HT, propose au Conseil de l'autoriser à attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation d'un boulodrome couvert destiné à la



Mairie

commune de Bolquère au cabinet d'architectes AïO Studio, basé à Font-Romeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation d'un boulodrome couvert destiné à la commune de Bolquère au cabinet d'architectes AïO Studio, basé à Font-Romeu.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mme DELCASSO-DEJOUX)

b. 1.1 – Marchés publics de fourniture – Copieurs Mairie – Contrat de location 5 ans

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui rappelle que le contrat de location des copieurs de la mairie et de l'école était arrivé à échéance en fin d'année dernière.

Il précise qu'il y a lieu de maintenir en l'état, sans renouvellement, les dispositions antérieures pour le copieur installé dans l'école de Bolquère qui sera repris en temps voulu par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et indique qu'une proposition de renouvellement pour les deux copieurs de la mairie a été présentée par la société iTBF Burofax.

Il détaille la proposition de renouvellement pour la location sur une durée de 5 ans de deux copieurs Sharp BP 70C31 et les conditions financières, en baisse par rapport au contrat précédent, avec un loyer mensuel de 264,00 € HT, une maintenance connectique à 15,00 € HT / mois et des coûts copie de 0,0068 € HT la copie noire et 0,058 € HT la copie couleur.

Monsieur le Maire rappelle que le coût fixe de location est en baisse de 7% par rapport au précédent contrat et propose au Conseil de l'autoriser à attribuer le marché de fourniture de 2 copieurs pour les besoins des services administratifs de la mairie et à signer le contrat de location et de maintenance sur 5 ans avec la société iTBF, basée localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché de fourniture de 2 copieurs pour les besoins des services administratifs de la mairie et à signer le contrat de location et de maintenance sur 5 ans avec la société iTBF, basée localement.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

c. 1.1 – Marchés publics de fourniture – Salle Hors-Sacs Pyrénées 2000 – Acquisition

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par la commune pour l'accueil touristique en saison d'hiver comme en saison d'été, au pied des pistes à Pyrénées 2000, et la location habituelle, depuis de nombreuses années, de constructions modulaires afin de disposer d'une salle hors-sacs en front de neige.



Il indique que la commune a l'opportunité de racheter les bungalows disponibles, depuis plus d'un an, sur le parking de Pyrénées 2000 qui ont servi de base vie à l'occasion des chantiers du téléski des Gentianes puis de la Luge sur rail et du Club Piou-Piou.

Il précise que, chaque hiver, une salle hors-sacs composée de deux modules mobiles à destination de la clientèle touristique, au pied des pistes, à Pyrénées 2000, venait compléter l'offre d'espace accueil proposée par l'Office de Tourisme, auquel se rajoutait un module mobile à destination des agents de la collectivité en charge de la gestion des parkings et de l'entretien des espaces publics à proximité de la station (trottoirs, sanitaires publiques, etc.).

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement, implanté sur le même emplacement et augmenté d'un module sanitaire, correspond pleinement aux besoins hivernaux de la collectivité alors qu'il avait vocation à être enlevé et remplacé, en début de saison hivernale, par une nouvelle location de trois modules.

Il informe l'assemblée que les locations hivernales des cinq dernières saisons représentent une charge d'environ 60 000 €, soit une moyenne de 12 000 € par saison et fait part de la proposition commerciale de la société Cougnaud à hauteur de 28 437,02 € HT soit 34 124,42 € TTC comprenant les 4 modules, le mobilier et les garde-corps en toiture.

Nombre de conseillers demandent alors d'étudier la possibilité d'habiller ces bungalows pour en améliorer l'esthétique mais Monsieur BLANIC attire l'attention sur le coût que pourrait représenter le bardage au regard de l'expérience vécue sur le Jardin des neiges.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la société COUGNAUD la proposition d'achat d'une base vie composée d'un ensemble Moduliso 618+/615 équipé d'une climatisation Unico, d'une surface de 64,72 m², son mobilier et ses garde-corps pour le prix de 28 437,02 € HT soit 34 124,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition, auprès de la société COUGNAUD, de la base vie installée à Pyrénées 2000 au prix de 28 437,02 € HT soit 34 124,42 € TTC.

**Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0**

Monsieur ROSSELL profite de cet échange sur l'accueil touristique à Pyrénées 2000 pour faire part de son indignation devant l'état des sanitaires publiques de la station.

Il demande, pour l'image de la station et la qualité de l'accueil client, qu'une réflexion soit engagée pour la rénovation de ces équipements et la création de nouveaux sanitaires.

Monsieur BLANIC renchérit en élargissant la problématique à la gestion des flux et de l'affluence liée à l'hyper-fréquentation du pied des pistes de Pyrénées 2000.

d. 1.1 – Marchés publics de prestation – Montage de dossiers de demandes de financements – Projet Termanal

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet du Termanal et s'interroge sur la temporalité des dossiers de demandes de subventions à monter et à déposer.

Il donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente la proposition d'accompagnement du cabinet Finances et Territoires pour le montage des dossiers de demande de subventions.

Monsieur le Maire précise que les engagements pris devant et par les interlocuteurs politiques du Département et de la Région ne peuvent être honorés par manque de dossiers montés à temps.

Madame DELCASSO-DEJOUX fait remarquer que, s'agissant des fonds européens du FEDER, le projet ne peut aboutir avant le 31 décembre 2027 et ne peut donc pas s'inscrire pleinement dans cette programmation.

Messieurs CARTIER et ROSSELL font par ailleurs remarquer qu'il leur semble délicat de lancer un projet Termanal d'une telle ampleur en fin de mandat.

Monsieur le Maire propose alors de repousser la problématique du montage des dossiers de demandes de subventions pour le projet du Termanal après les prochaines échéances électorales ; proposition acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

5. Urbanisme (UR)

a. 2.2 – Droit d'occupation des sols – Convention d'occupation domaniale – Bornes IRVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui représente rapidement le projet de bornes IRVE porté par le SYDEEL 66 ainsi que les types de bornes et implantations envisagées.

Il précise ensuite qu'il s'agit d'autoriser l'occupation du domaine public et indique les points principaux de la convention proposée à la signature, à savoir :

- Une durée de 15 ans à compter de la date de signature du procès-verbal d'état des lieux prévu à son article 7 ;
- Une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable :
 - Part fixe de 50 € HT (cinquante euros hors taxes) par an et par point de charge mis à disposition sur le domaine public, indexée annuellement sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ;
 - Part variable de 2,34 % (deux virgule trente-quatre pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes



réalisé au titre de l'exploitation des IRVE ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas là d'un investissement de rapport mais d'un service d'utilité publique pour les propriétaires de véhicules électriques.

Monsieur BLANIC fait part à l'assemblée de son désaccord sur ce point et considère que c'est une occupation du domaine public par une société commerciale à but lucratif et que le montant de la redevance lui paraît trop faible à cet égard.

De son côté, Madame DELCASSO-DEJOUX s'inquiète du déneigement des places de parking et fait remarquer que la convention met à la charge de la commune la responsabilité de garantir un usage conforme des places réservées à la recharge électrique et doit en assurer la police par la verbalisation et l'enlèvement des véhicules en infraction.

À ce sujet, tout en faisant remarquer que nous n'avons pas de fourrière, Monsieur le Maire indique qu'il a pris attaché avec Monsieur LUNEAU, Maire de Font-Romeu, pour voir dans quelle mesure ½ ETP de la Police municipale de Font-Romeu en cours de renforcement pourrait être affecté à une Police municipale de Bolquère et avec Monsieur BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, pour étudier la mise en place d'une Police rurale.

Il propose ensuite au Conseil de l'autoriser à signer la Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

6. Finances Locales (FL)

Dès le début de la présentation, à la demande de Monsieur BLANIC, Monsieur le Maire inverse l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour en commençant par les titres admissibles en non-valeur avant d'étudier les Décisions modificatives (DM) destinées à alimenter les comptes des budgets concernés en crédits suffisants.

a. 7. 1 – Décisions budgétaires – Budget 01200 – Commune – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui rappelle que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en « non-valeur » de créances irrécouvrables détenues par le budget 01200 COMMUNAL de la commune de Bolquère dont les services du SGC ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Il précise que selon le SGC de Prades ces créances irrécouvrables sont des créances irrécupérables soit parce qu'elles sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics soit que ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette) et pour lesquelles la Commune de Bolquère et le SGC de Prades ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur LIÉGEOIS indique que le SGC de Prades a produit une liste de créances irrécouvrables de près de 140 000 € dont certaines remontent à la fin des années 1990 – début des années 2000.

Après avoir rappelé le mécanisme de facturation et d'encaissement en vigueur dans les collectivités, il ajoute que ces demandes d'admissions en non-valeur devraient être régulièrement produites, à chaque fois que le service comptable a l'assurance raisonnable que la créance est devenue irrécouvrable et que, chaque année, une provision pour risques pourrait être constituée afin de couvrir ces demandes.

Monsieur le Maire ajoute que, sur cette proposition de mise en non-valeur, il est proposé à l'assemblée de n'en retenir que 44 000 €.

Devant le manque de transparence et de régularité dans la transmission des informations et des moyens engagés par le SGC pour recouvrer les créances, plusieurs élus, dont MM. BLANIC, HUG et ROSSELL, trouvent le procédé un peu facile et souhaitent que la commune marque son mécontentement et ne fasse pas porter au budget 2025 des charges qui auraient dû être constatées plus régulièrement, sur les exercices antérieurs.

Monsieur le Maire propose néanmoins au Conseil d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 44 186,30 € correspondant à la liste du produit irrécouvrable dressée par le comptable public sur les listes n° 6570930011 et n° 7463790311 et d'autoriser l'inscription au compte budgétaire 6542 de cette créance de 44 186,30€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil rejette la proposition d'admission en non-valeur pour un montant total de 44 186,30 € dans l'attente de plus amples informations et explications sur la prise en charge des titres de la collectivité, les procédés de recouvrement mis en œuvre et l'absence d'information régulière sur les créances douteuses.

Pour : 0
Contre : 9
Abstentions : 0

b. 7. 1 – Décisions budgétaires – Budget 01200 – Commune – DM2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui rappelle que la décision modificative présentée avait pour objet d'enregistrer une nouvelle recette avec le tirage du 1^{er} semestre 2025 des frais de l'école de



Bolquère et d'ouvrir des crédits suffisants pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le SGS de Prades.

Compte tenu du débat précédent, Monsieur le Maire propose de repousser à une date ultérieure l'adoption d'une nouvelle DM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil rejette la proposition de décision modificative n°2 et repousse à une autre nécessité ultérieure la modification du budget primitif 2025, adopté le 31 mars 2025.

Pour : 0

Contre : 9

Abstentions : 0

c. 7. 1 – Décisions budgétaires – Budget 01200 – Commune – Non-restitution des retenues de garanties

Monsieur le Maire rappelle que les retenues de garanties générées à l'occasion de différents marchés publics sont restituées, sur demande de l'entreprise, 12 mois après la réception et la levée des réserves.

Il indique que les entreprises suivantes n'ont pas fait valoir leurs droits à restitution dans les quatre années à compter de la date de libération possible :

- ETS BASSO : 410,41 €
- ART ET PIERRE : 3 927,10 €
- ARENY : 6 338,47 €

Après un débat autour de ces retenues de garanties et la disparition ou non des entreprises concernées, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le versement des retenues de garantie au budget 01200 COMMUNAL, pour un total de 10 675,98 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le versement des retenues de garantie au budget 01200 COMMUNAL comme suit :

- « RESCHALEUR » : ETS BASSO pour un montant total de 410,41 € (158,88 € +251,53 €)
- « 2013-4CABMÉD11 » : ART ET PIERRE pour un montant total de 3 927,10 € (1 113,24 € + 1 045,60 € + 1 768,26 €)
- « REFECT RES EAU » : ARENY pour un montant total de 6 338,47 € (3 019,42 € + 3 223,37 € + 95,68 €).

et autorise l'émission d'un titre de recette au compte 7688 correspondant au montant de ces retenues de

garantie.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

d. 7. 1 – Décisions budgétaires – Budget 01205 – Eau – Admissions en créance éteinte

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui explique que pour le budget Eau, il s'agit de valider une admission en créance éteinte.

Il précise que, dans ce cas, la créance de 2 686,02 €, qui date de 2008, ne peut plus être recouvrée dans la mesure où la SCICV CLAIRBOIS a fait l'objet d'une clôture avec insuffisance d'actif sur RJ-LJ (résiliation judiciaire-liquidation judiciaire).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver l'admission en créance éteinte.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil approuve l'admission en créance éteinte pour un montant total de 2 686,02 € correspondant à la liste du produit irrécouvrable, dressée par le comptable public, par la liste n° 7471930211 et autorise l'inscription de cette créance de 2 686,02 € au compte budgétaire 6542.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 1 (M. BLANIC)

e. 7. 1 – Décisions budgétaires – Budget 01205 – Eau – DM2

Au regard de la délibération précédente, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les virements de crédits permettant de diminuer, en section de Fonctionnement, les crédits ouverts au compte 60226 « Honoraires » et d'ouvrir des crédits au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget Eau 01205 de la commune de Bolquère.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous et la modification du budget primitif 2025, adopté le 31 mars 2025.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 1 (M. BLANIC)

f. 7. 1 – Décisions budgétaires – Budget 01208 – Régie des Sports – DM2



Mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui rappelle qu'au précédent Conseil, une créance de 223,50 € avait déjà été admise en non-valeur et qu'il s'agit maintenant d'ouvrir les crédits nécessaires à l'écriture comptable correspondante.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les virements de crédits permettant de diminuer, en section de Fonctionnement, les crédits ouverts au compte 6064 « Fournitures administratives » et d'augmenter les crédits ouverts au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » du Budget RMS 01208 de la commune de Bolquère, afin d'intégrer les mises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous et la modification du budget primitif 2025, adopté le 31 mars 2025.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. BLANIC)

g. 7. 5 – Subventions – Budget 01203 – Chaleur – Subvention d'investissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025_024, en date du 31 mars 2025, portant adoption du budget primitif 2025 de la Commune de Bolquère et ouverture de crédits à hauteur de 186 000 € au titre des subventions d'investissement au budget 01203 Chaleur pour la réalisation des travaux de rénovation de notre réseau de chaleur dont la pose des compteurs ad hoc nécessaires.

Après un rapide point sur l'avancement des travaux, il propose au Conseil d'attribuer une subvention d'investissement de 186 000,00 € au budget 01203 Chaleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil attribue une subvention d'investissement de 186 000,00 € au budget 01203 Chaleur, au titre de l'exercice 2025 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune, chapitre 204, compte 2324.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

h. 7. 5 – Subventions – Budget 01208 – Régie des Sports – Subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024_036, en date du 31 mars 2025, portant adoption du budget annexe primitif 2025 de la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000 et ouverture de crédits à hauteur de 60 000,00 € au titre des subventions de fonctionnement.



Il précise que la Commune valide les tarifs de la Régie, lui imposant une modération tarifaire tant dans les activités libres que dans les activités encadrées par les agents de la Régie, à un niveau inférieur au strict coût de revient.

Monsieur HUG ajoute que la Commune sollicite, sans contrepartie pécuniaire, les éducateurs sportifs de la Régie pour assurer un éveil à la pratique sportive auprès des enfants de l'école primaire communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000 une subvention de fonctionnement de 60 000,00 €, payable en plusieurs fois selon les besoins en trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil attribue à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000 une subvention de fonctionnement de 60 000,00 €, payable en plusieurs fois selon les besoins en trésorerie, au titre de l'exercice 2025 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune, chapitre 65, compte 65736221.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

7. Domaines de compétences par thèmes (DC)

a. 8.8 Environnement Rapport annuel 2024 SYDETOM 66

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de porter à la connaissance du conseil le Rapport annuel des structures dont la commune est membre ; rapport qui a pour objet de fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprecier la qualité des prestations, conseils et accompagnements délivrés par le Syndicat départemental de transport, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés des Pyrénées-Orientales (SYDETOM 66).

Il précise avoir été impressionné par la qualité du rapport qui a été transmis.

Madame DELCASSO-DEJOUX ajoute que le SYDETOM 66 fournit un effort particulièrement sensible sur les coûts des transports pour éviter les hausses importantes et leur répartition au niveau de chaque collectivité.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le rapport 2024 du SYDETOM 66.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le rapport 2024 du SYDETOM 66.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

b. 8.8 Environnement Rapport annuel 2024 Communes forestières France

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bolquère est pleinement une commune forestière avec ses 1000 hectares de forêt, essentiellement communale.

Il loue l'action de l'Association des Communes forestières France, au niveau national comme au niveau local, pour la protection de la forêt et le développement des activités économiques, touristiques et environnementales liées à la forêt et au bois.

Monsieur ROSSELL fait remarquer que le rapport n'aborde pas suffisamment le côté protection de la forêt face au problème posé par l'explosion des populations de cervidés.

MM. HUG et BLANIC font remarquer que les objectifs, les missions et les actions de l'Association et ceux de l'ONF ne sont pas les mêmes et peuvent parfois même être antagonistes.

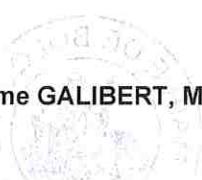
Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le rapport 2024 de l'Association des Communes forestières France.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions, le Conseil l'approuve.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme GALIBERT, M. ROSSELL)



8. Questions diverses

- Proposition de logements – Office 66 – Boulodrome

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur la proposition faite par l'Office 66 déjà présentée.

Il rappelle que les plateaux de l'actuel boulodrome pourront être convertis en parcelles constructibles lorsque celui-ci sera transféré au stade municipal.

Il précise que ce qui a été transmis n'est qu'un projet et que tout pourra être amendé.

Il informe les conseillers que l'Office lui a garanti un droit de regard sur les locataires à retenir et la priorité à donner aux personnes déjà présentes sur le plateau cerdan.

Au regard d'autres expériences locales, Madame GALIBERT s'inquiète de la qualité des constructions à venir.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de céder le foncier mais plutôt d'opter pour un bail emphytéotique ou un bail à construire, de 18 à 99 ans.

À Monsieur ROSSELL qui s'inquiète de la maîtrise que peut avoir la commune sur le projet, Monsieur le Maire répond, après discussions avec le Directeur de l'Office 66, que tout est négociable, dans la limite de l'équilibre économique du projet et d'un lancement le plus rapidement possible.



Mairie

Un vif débat s'engage sur les qualités esthétiques du projet, les qualités environnementales, leur isolation, etc.

Madame DELCASSO-DEJOUX informe l'assemblée que l'Office 66 a déjà lancé un appel d'offre pour trouver un architecte susceptible de conduire ce projet.

Monsieur BLANIC ajoute qu'il convient d'analyser et d'instruire ce dossier à l'aune du futur PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite surtout savoir si un projet de ce type a l'assentiment de l'assemblée.

Il propose de demander plus d'explications à l'Office 66 et de créer une commission ad hoc pour travailler sur le projet.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

La Secrétaire de séance,

Valérie MALOT

Le Maire,

Henri BAUDET

